Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire Canton Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 6 avril 2022

DEL_20220406_19

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

29

22 L'an deux mille vingt-deux, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu 24 ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents:

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Véronique JULIOT Gilles BRIAND Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX (Départ à 20h54) - Benoît PICHARD Denis ROULAND Jean-Pierre LE CROM Eric MEIGNEN Stéphanie BURNEL Patricia L'ECORSIER -(départ à 20h20) Yannick Laurence **BEAUVAIS** Cécile OLIVIER DUPONT Jessica **NICOLAS** David PELON Françoise **HAFFRAY** Didier NOUZILLEAU

Objet:

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation

30 mars 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER

Absents: Christelle POHON - Isabelle GUENEGO - Michel CONANEC Colette GARRIGUES - Alain DESMARS Mme Patricia L'ECORSIER a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents,

Le conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID: 044-214402109-20220406-DEL_20220406_19-DE

avait été faite le

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : DECIDE le non recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

24
0
0

